

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2012

---

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 82

présenté par

M. Mariton, M. Carrez et Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 13 a pour objet de mettre un terme au détournement du dispositif du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du code général des impôts en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés que l'apporteur contrôle.

Or, le dispositif, tel qu'il est proposé, excède manifestement l'intention du gouvernement.

Il en résulte, en effet, une taxation systématique de la plus-value d'apport, ce qui constitue non pas une mesure anti-abus, mais bien une mesure de rendement.